



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 11 - OCTOBRE 2021

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2021

DDTM

- SPRISR/USR

SOMMAIRE

DDTM

SPRISR/USR

Arrêté n° DDTM-SPRISR-USR-2021-052 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61 - mise à 2 x 3 voies - bretelles attenantes reprise et mises au gabarit - abroge et remplace les arrêtés de 2019, 2020 et du 16 août 2021 à compter du 13 octobre 2021 - Travaux situés sur les communes de Lézignan-Corbières, Luc-sur-Orbieu, Ornaisons, Bizanet et Narbonne - Réalisation en plusieurs phases : entre les mois d'août 2021 et décembre 2021.....1

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-USR-2021-053 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61 - travaux d'élargissement section bifurcation A66/A61 - Aire de Port-Lauragais entre le lundi 18 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021 - Section CASTELNAUDARY.....11



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2021-052
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2021-045 en date du 16 août 2021 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A61 pendant les travaux d'élargissement

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude.

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2021-082 en date du 20 septembre 2021 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° DDTM-MAJSP-2021-014 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 20 septembre 2021 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM), Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du :07 octobre 2021

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du : 06 octobre 2021

VU l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Aude en date du : 08 octobre 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'autoroute A61, dans le cadre de travaux d'élargissement de 2 X 3 voies entre la bifurcation A61/A9 et l'échangeur N°25 de Lézignan-Corbières.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin d'améliorer les conditions de circulation des usagers qui empruntent l'Autoroute A61, cette dernière fait l'objet d'une mise à 2 x 3 voies, et les Travaux sont engagés depuis le 21/01/2019. Les bretelles attenantes y seront également reprises et mises au gabarit. La société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

Cet arrêté préfectoral précise pour l'étape N°1, les dispositions initialement envisagées par les arrêtés préfectoraux :

N°DDTM/SPRISR/USR/2019-005 en date du 17 Janvier 2019

N°DDTM/SPRISR/USR/2019-020 en date du 22 Mars 2019

N°DDTM/SPRISR/USR/2019-039 en date du 10 Mai 2019

N°DDTM/SPRISR/USR/2019-044 en date du 13 Juin 2019

N°DDTM/SPRISR/USR/2019-045 en date du 30 Août 2019

N°DDTM/SPRISR/USR/2019-055 en date du 02 Décembre 2019

N°DDTM/SPRISR/USR/2020-001 en date du 6 janvier 2020

N°DDTM/SPRISR/USR/2020-004 en date du 21 janvier 2020

N°DDTM/SPRISR/USR/2020-005 en date du 28 janvier 2020

N°DDTM/SPRISR/USR/2020-018 en date du 16 juin 2020

N°DDTM/SPRISR/USR/2020-032 en date du 16 septembre 2020

N°DDTM/SPRISR/USR/2021-045 en date du 16 aout 2021

qu'il abroge et remplace à compter du : 13 octobre 2021

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur les communes de Lézignan Corbières, Luc sur l'Orbieu, Ornaisons, Bizanet et Narbonne.

Ils sont réalisés en plusieurs phases entre les mois d'Août 2021 et Décembre 2021.

Ils concernent :

- la section courante de l'autoroute A61 du PK 356+900 – Echangeur de Lézignan Corbières – au PK 377+100 - amorce de la Bifurcation A61/A9
- les 4 bretelles de l'échangeur de Lézignan Corbières
- le raccordement en amont des quatre branches sur la section courante pour la bifurcation A61/A9
- le raccordement des quatre bretelles sur la section courante pour les aires de Bizanet Nord et Bizanet Sud
- le raccordement des quatre bretelles sur la section courante pour les aires de Jonquières et Pech Loubat
- la construction d'un Ecopont dans le massif de Fontfroide

Les travaux se décomposent en 5 saisons :

- 1^{ère} saison 2019 :
 - Elargissement par l'extérieur du PK 366+600 au PK 377+100 dans le Sens Toulouse → Narbonne (Sens 1) – Elargissement incomplet
 - Elargissement par l'extérieur du PK 366+600 au PK 356+900 dans le Sens Narbonne → Toulouse (Sens 2) – Elargissement réalisé
- 2^{ème} saison 2020 :
 - Elargissement par l'extérieur du PK 356+900 au PK 366+600 dans le Sens Toulouse → Narbonne (Sens 1)
 - Travaux de l'Ecopont (Sens 1 & Sens 2)
 - Travaux de traitement du Terre-Plein Central (TPC) du PK 356+900 au PK 366+600
 - Travaux sur l'Echangeur de LEZIGNAN-CORBIERES
- 3^{ème} saison 2021 :
 - Elargissement par l'extérieur du PK 366+600 au PK 377+100 dans le Sens Toulouse → Narbonne (Sens 1)
 - Travaux de traitement du Terre-Plein Central (TPC) du PK 356+900 au PK 366+600
 - Travaux de déchargement des 2 viaducs de l'ORBIEU
 - Couche de roulement BBTM en pleine largeur du PK 356+900 au PK 366+600 (environ 2 mois)
- 4^{ème} saison 2022 :
 - Elargissement par l'extérieur du PK 377+100 au PK 366+600 dans le Sens Narbonne → Toulouse (Sens 2)
 - Travaux de traitement du Terre-Plein Central (TPC) du PK 377+100 au PK 366+600
- 5^{ème} saison 2023 :
 - Travaux de traitement du Terre-Plein Central (TPC) du PK 377+100 au PK 366+600
 - Couche de roulement BBTM en pleine largeur du PK 377+100 au PK 366+600 (environ 2 mois)

En ce qui concerne le 2^{ème} semestre de la 3^{ème} saison (2021), les plots de travaux sont de longueurs variables entre 8 et 10 km. Des plots travaux en TPC sont aménagés sur des zones libérés en rive. Ils se décomposent de la manière suivante :

- Travaux de déchargement des 2 viaducs de l'ORBIEU PK 357+400 et PK 357+600 et du PI de l'Aussou PK 364+800
- Couche de roulement BBTM en pleine largeur du PK 356+900 au PK 366+600
- Sens 1 du PK 366+600 au PK 377+240 du 31/08/2021 au 31/12/2021
- Ecopont
- Echangeur Lézignan

Des Dossiers d'Exploitation Sous Chantier de niveau 2 avec prises d'arrêtés spécifiques pour chaque période en amont et en aval des périodes estivales seront présentés.

Les dates de fermetures nocturnes des bretelles de l'Echangeur de Lézignan-Corbières seront communiquées auprès des gestionnaires de voiries et des usagers au plus tard 10 jours avant en cas de besoin.

Durant la période estivale les portes de chantier seront neutralisées par des k5c.

ARTICLE 3

Ce chantier se décompose en plusieurs phases avec leurs modes d'exploitation respectifs.

L'ordre de ces phases est figé, seul le planning prévisionnel énoncé ci-dessous pourra être modifié.

Travaux de déchargement des ouvrages de l'Orbieu et de l'Aussou : 23 Août 2021 au 17 Décembre 2021

Travaux réalisés :

- Travaux de Génie Civil pour changement des joints de chaussées
- Travaux de chaussée en accotement et sur section courante
- Travaux de balisage et de peinture jaune :

- du PK 356+550 au PK 358+800 S1 et S2 du 23/08/21 au 17/12/2021
- du PK 364+500 au PK 365+580 S1 et S2 du 23/08/21 au 17/12/2021

Travaux de couche de roulement BBTM en pleine largeur : 08 Novembre 2021 au 17 Décembre 2021

Travaux réalisés :

- Préparation du support avant couche de roulement
- Couche de roulement BBTM en pleine largeur du PK 356+900 au PK 366+600
- Travaux de balisage et de peinture blanche
 - du PK 356+900 au PK 366+600 en S1 et S2 du 08/11/2021 au 17/12/2021

Travaux d'élargissement par l'extérieur Sens 1 : 31/08/2021 au 31/12/2021

- Travaux hydrauliques par demi-traversées
- Travaux de renforcement de chaussées existantes
- Travaux d'élargissement de la plate-forme autoroutière
- Travaux de Génie Civil sur Passage Inférieurs pour mise en conformité du niveau de retenue
- Travaux de Génie Civil relatifs à la construction d'un Ecopont
- Travaux hydrauliques hors section courante
- Travaux de pose d'équipements spécifiques
- Travaux de balisage et de peinture jaune
 - du PK 366+600 au PK 377+240 Sens 1

Il sera nécessaire de fermer l'autoroute A61 entre l'échangeur de Lézignan Corbières n°25 et la bifurcation entre les autoroutes A61 et A9 dans un sens d'une part et dans deux sens d'autre part.

Les fermetures sont réalisées de 21h00 à 07h00, les nuits des :

Section Bifurcation A9/A61 jusqu'à Lézignan

- 04/11/2021 au 05/11/2021 Sens 2
- 08/11/2021 au 09/11/2021 Sens 2
- 09/11/2021 au 10/11/2021 Sens 2
- 22/11/2021 au 23/11/2021 Sens 2
- 23/11/2021 au 24/11/2021 Sens 2
- 24/11/2021 au 25/11/2021 Sens 2
- 25/11/2021 au 26/11/2021 Sens 2
- 06/12/2021 au 07/12/2021 Sens 2
- 07/12/2021 au 08/12/2021 Sens 2
- 08/12/2021 au 09/12/2021 Sens 2
- 09/12/2021 au 10/12/2021 Sens 2
- 15/12/2021 au 16/12/2021 Sens 2
- 16/12/2021 au 17/12/2021 Sens 2

Section Lézignan jusqu'à la bifurcation A61/A9 sens 1

- 02/11/2021 au 03/11/2021 Sens 1
- 03/11/2021 au 04/11/2021 Sens 1
- 15/11/2021 au 16/11/2021 Sens 1
- 16/11/2021 au 17/11/2021 Sens 1
- 17/11/2021 au 18/11/2021 Sens 1
- 18/11/2021 au 19/11/2021 Sens 1
- 29/11/2021 au 30/11/2021 Sens 1
- 30/11/2021 au 01/12/2021 Sens 1
- 01/12/2021 au 02/12/2021 Sens 1
- 02/12/2021 au 03/12/2021 Sens 1
- 13/12/2021 au 14/12/2021 Sens 1
- 14/12/2021 au 15/12/2021 Sens 1

Il sera nécessaire de couper la circulation sur la bretelle de Bifurcation A61/A9 pour la réalisation des travaux au droit de la bretelle :

- Fermeture de la bretelle de Bifurcation A61/A9 dans le sens Toulouse/ Perpignan sur la période du 18/10/2021 au 19/10/2021 (nuit de secours du 19/10/2021 au 20/10/2021)

Il sera nécessaire de couper la circulation sur les bretelles de l'échangeur de Lézignan Corbières

- Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Narbonne
- Fermeture de la bretelle de sortie en provenance de Narbonne
- Fermeture de la bretelle de sortie en provenance de Carcassonne

Les nuits des 13/10/2021 au 14/10/2021 et 14/10/2021 au 15/10/2021

Il sera nécessaire de couper la circulation sur les bretelles de l'échangeur de Lézignan Corbières

- Fermeture de la bretelle de sortie en provenance de Narbonne la nuit du 18/10/2021 au 19/10/2021

Les itinéraires de déviation de la circulation sont les suivants :

Phase section Bifurcation A9/A61 => Lézignan sens 2 fermée

Les usagers circulant sur l'A9 et désirant se rendre sur l'A61 en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud et suivront l'itinéraire S24 pour les véhicules légers et S52 pour les poids lourds.

Les usagers souhaitant emprunter l'A61 depuis l'échangeur de Narbonne Sud seront orientés à suivre l'itinéraire S24 pour les véhicules légers et S52 pour les poids lourds.

Phase section Lézignan => bifurcation A61/A9 sens 1 fermée

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse / Narbonne et désirant se rendre en direction de l'Espagne et ou de Montpellier seront orientés depuis l'échangeur de Lézignan et suivront l'itinéraire S23 pour rejoindre Narbonne Sud.

Pour les poids lourds ils seront orientés depuis l'échangeur de Carcassonne Est et suivront l'itinéraire S53 pour rejoindre Narbonne Sud.

Les usagers souhaitant emprunter l'A61 depuis l'échangeur de Lézignan seront invités à suivre l'itinéraire S23 pour rejoindre l'échangeur de Narbonne Sud.

Phase fermeture de bretelle de Bifurcation A61/A9 sens Toulouse/Perpignan

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse / Narbonne et désirant se rendre en direction de l'Espagne et ou de Montpellier seront orientés depuis l'échangeur de Narbonne Sud. Ils pourront reprendre l'A9 en direction de Perpignan à ce même échangeur.

Pour la fermeture de bretelle d'entrée de l'échangeur de Lézignan Corbières en direction de Narbonne

Les usagers souhaitant emprunter l'A61 depuis l'échangeur de Lézignan seront invités à suivre l'itinéraire S23 pour rejoindre l'échangeur de Narbonne Sud.

Pour la fermeture de bretelle de sortie à l'échangeur de Lézignan Corbières en provenance de Toulouse

Les usagers circulant sur l'A61 dans le sens Toulouse / Narbonne seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est.

Les véhicules légers suivront l'itinéraire S21 pour rejoindre Lézignan.

Les poids lourds suivront l'itinéraire S53 pour rejoindre Narbonne Sud.

Pour la fermeture de bretelle de sortie à l'échangeur de Lézignan Corbières en provenance de Narbonne

Les usagers circulant sur l'A9 et désirant se rendre sur l'A61 en direction de Toulouse seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud et suivront l'itinéraire S24 pour les véhicules légers et S52 pour les poids lourds.

Les usagers souhaitant emprunter l'A61 depuis l'échangeur de Narbonne Sud seront orientés à suivre l'itinéraire S24 pour les véhicules légers et S52 pour les poids lourds.

Du 31 Août au 17 Décembre 2021 :

→ Sens 1 :

- Du PK 356+550 au 357+060 : Application du PTT 5.1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 17 Décembre au 31 Décembre 2021 :

→ Sens 1 :

- Du PK 356+550 au 365+580 : Application du PTT 1.1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 31 Août au 15 Novembre 2021 :

→ Sens 1 :

- Du PK 357+060 au 358+380 : Application du PTT 2.1.1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 15 Novembre au 17 Décembre 2021 :

→ Sens 1 :

- Du PK 357+060 au 358+380 : Application du PTT 2.2.1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 31 Août au 15 Novembre 2021 :

→ Sens 1 :

- Du PK 358+380 au 358+800 : Application du PTT 5.1bis, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 15 Novembre au 17 Décembre 2021 :

→ Sens 1 :

- Du PK 358+380 au 358+800 : Application du PTT 4.1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 31 Août au 17 Décembre 2021 :

→ Sens 1 :

- Du PK 358+800 au 364+200 : Application du PTT 1.1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 31 Août au 17 Décembre 2021 :

→ Sens 1 :

- Du PK 364+200 au 364+500 : Application du PTT 4.1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 31 Août au 15 Novembre 2021 :

→ Sens 1 :

- Du PK 364+500 au 365+580 : Application du PTT 2.1.1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 15 Novembre au 17 Décembre 2021 :

→ Sens 1 :

- Du PK 364+500 au 365+100 : Application du PTT 2.2.1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 15 Novembre au 17 Décembre 2021 :

→ Sens 1 :

- Du PK 365+100 au 365+580 : Application du PTT 3.1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 31 Août au 31 Décembre 2021 :

→ Sens 1 :

- Du PK 365+580 au 366+500 : Application du PTT 1.1bis, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 01 Septembre au 17 Octobre 2021 :

→ Sens 1 :

- Du PK 366+500 au 369+000 : Application du PTT 1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 17 Octobre au 31 Décembre 2021 :

➤ Sens 1 :

- Du PK 366+600 au PK 377+100 : Application du PTT5, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 01 Septembre au 17 Octobre 2021 :

→ Sens 1 :

- Du PK 369+000 au 376+300 : Application du PTT 2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 01 Septembre au 17 Octobre 2021 :

→ Sens 1 :

- Du PK 376+300 au 376+680 : Application du PTT 3, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 01 Septembre au 17 Octobre 2021 :

→ Sens 1 :

- Du PK 376+680 au 377+240 : Application du PTT 4, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 01 Septembre au 31 Décembre 2021 :

Sens 2 :

- Du PK 377+100 au 375+900 : Application PTT 11, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 130 km/h.
- Du PK 375+900 au 373+100 : Application du PTT 12, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h.
- Du PK 373+100 au 366+850 : Application PTT 11, peinture blanche, La vitesse autorisée sera de 130 km/h.

Du 06 Septembre au 15 Novembre 2021 :

→ Sens 2 :

- Du PK 366+850 au 365+280 : Application du PTT 1.2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 06 Septembre au 15 Novembre 2021 :

→ Sens 2 :

- Du PK 365+280 au 364+660 : Application du PTT 2.1.2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 06 Septembre au 15 Novembre 2021 :

- Sens 2 :
- Du PK 364+660 au 364+180 : Application du PTT 3.2bis, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 15 Novembre au 17 Décembre 2021 :

→ Sens 2 :

- Du PK 365+600 au 365+320 : Application du PTT 4.2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 15 Novembre au 17 Décembre 2021 :

→ Sens 2 :

- Du PK 365+320 au 364+500 : Application du PTT 2.2.2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 15 Novembre au 17 Décembre 2021 :

→ Sens 2 :

- Du PK 364+500 au 364+180 : Application du PTT 4.2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 06 Septembre au 17 Décembre 2021 :

→ Sens 2 :

- Du PK 364+180 au 360+150 : Application du PTT 1.2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 06 Septembre au 17 Décembre 2021 :

→ Sens 2 :

- Du PK 360+150 au 359+850 : Application du PTT PI 3599, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 06 Septembre au 17 Décembre 2021 :

→ Sens 2 :

- Du PK 359+850 au 358+800 : Application du PTT 1.2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 08 Septembre au 15 Novembre 2021 :

→ Sens 2 :

Du PK 358+800 au 358+580 : Application du PTT 4.2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL

Du 06 Septembre au 15 Novembre 2021 :

→ Sens 2 :

Du PK 358+580 au 357+000 : Application du PTT 2.1.2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL

Du 06 Septembre au 15 Novembre 2021 :

→ Sens 2 :

Du PK 357+000 au 356+550 : Application du PTT 1.2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL

Du 15 Novembre au 17 Décembre 2021 :

→ Sens 2 :

- Du PK 358+800 au 358+320 : Application du PTT 4.2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 15 Novembre au 17 Décembre 2021 :

→ Sens 2 :

- Du PK 358+320 au 357+260 : Application du PTT 2.2.2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

Du 15 Novembre au 17 Décembre 2021 :

→ Sens 2 :

- Du PK 357+260 au 356+550 : Application du PTT 4.2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h et interdiction de doubler aux PL.

ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions

ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

- La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km
- La réalisation de basculement de circulation simultanée dans les plots de travaux sera interdite
- Cette distance peut être réduite à 0 Km dans les cas suivants :
 - Réparations d'urgence suite à un accident
 - Neutralisation de la voie de gauche durant la pose des séparateurs modulaires de voies, de signalisation verticale et horizontale
 - Neutralisation d'une voie pour une durée inférieure à 24h
 - Lors des opérations nécessitant un basculement de circulation temporaire
- La longueur de chantier pourra atteindre 10 km
- Les signalisations mise en place pour ces travaux ainsi que pour les travaux afférents à ce chantier sont maintenus durant les week-end et congés scolaires, ainsi que durant les jours hors chantiers de la période concernée par l'arrêté
- Une réduction momentanée de capacité par rapport à la demande prévisible de trafic pendant certains jours et sur certaines plages horaires peut être observée.
- La largeur des voies laissées à la circulation pourra être réduite
- Les bretelles de l'échangeur de Lézignan Corbières pourront être fermées
- Les bretelles de la bifurcation A61/A9 pourront être fermées
- Des voies pourront être neutralisées pendant tout le chantier, y compris dans les zones de voies réduites si les trafics le permettent.
- Dans les zones à double sens de circulation la vitesse est limitée à 80km/h.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 8

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le **11 OCT. 2021**

Pour la préfète et par délégation.
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Aude et
par subdélégation.

Le Chef du Service
Prévention des Risques
et Sécurité Routière


Thierry SABATHIER



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2021-053
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude.

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2021-082 en date du 20 septembre 2021 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° DDTM-MAJSP-2021-014 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 20 septembre 2021 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM), Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA)
en date du : 24 septembre 2021

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du : 27 septembre 2021

VU l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Aude en date du : 23 septembre 2021

VU l'avis du Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du : 24 septembre 2021

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'autoroute A61, dans le cadre de travaux d'élargissement de 2 X 3 voies entre la bifurcation A66/A61 et l'aire de Port Lauragais.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait des dits travaux,

AR R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de travaux de l'élargissement de l'autoroute A61 section bifurcation A66/A61 - aire de Port Lauragais, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur la section Castelnaudary - bretelle de bifurcation A61/A66. Ils sont réalisés de nuit entre le lundi 18 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021.

ARTICLE 3

Afin d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux pour l'élargissement, il est nécessaire de réaliser des fermetures d'autoroutes :

- Fermeture de la section courante dans le sens Narbonne vers Toulouse entre l'échangeur n°21 Castelnaudary et l'échangeur n°20 Villefranche de Lauragais la nuit du lundi 18 octobre au mardi 19 octobre 2021 de 21h00 à 07h00 :
 - Sortie obligatoire à l'échangeur de Castelnaudary n°21
 - Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur 21 Castelnaudary en direction de Toulouse

Déviations n°12 : Les automobilistes circulant sur l'A61 seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur de Castelnaudary n°21 pour suivre la S12:

- pour les VL, prendre la RD6, la RD6313, la RD6113, la RD813, la RD622a, Entrée Villefranche de Lauragais n° 20 vers Toulouse
- pour les PL, prendre la RD623, la RD33 (route de Pexiora), la RD6313, la RD6113, la RD813, RD622a - Entrée Villefranche de Lauragais n° 20 vers Toulouse

- Fermeture de l'autoroute A61 entre l'échangeur 21 Castelnaudary et la bifurcation A61/A66 dans le sens Montpellier vers Toulouse 2 nuits du lundi 25 octobre 2021 au mercredi 27 octobre 2021 de 21h00 à 07h00 :
 - Sortie obligatoire sur A61 à l'échangeur 21 Castelnaudary dans le sens Montpellier vers Toulouse
 - Fermeture des bretelles d'entrées et de sortie de l'échangeur 20 Villefranche de Lauragais dans le sens Montpellier vers Toulouse

Des déviations seront mises en place :

Déviations 12 et 22 : Les automobilistes circulant sur l'A61 seront déviés par une sortie obligatoire à l'échangeur de Castelnaudary n°21 :

- pour les VL, prendre la RD 6, la RD6313, la RD6113, la RD813, la RD24, Entrée Montgiscard n° 19.1 vers Toulouse
 - pour les PL, prendre la RD6, la RD623, la RD33 (route de Pexiora), la RD6313, la RD6113, la RD813, RD24 - Entrée Montgiscard n° 19.1 vers Toulouse
- Les usagers seront informés de ces travaux par des messages affichés sur les panneaux fixes ainsi que les panneaux à messages variables en section courante.
L'information sera relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux sur les nuits du lundi 18 octobre, du lundi 25 octobre et du mardi 26 octobre 2021, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5

Ces travaux ne seront pas soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

- L'article 1-1 Détournement du trafic sur le réseau ordinaire ;
- L'article 1-2 Jours hors chantiers pour le calendrier de 2021 ;
- L'article 1-8 inter distance entre chantiers courants peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place, par la société Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute. En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes.

Carcassonne, le 11 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de
la Mer de l'Aude et par subdélégation,


Le Chef du Service
Prévention des Risques
et Sécurité Routière

Thierry SABATHIER